# Enquête publique de Villers Plouich

## Réunion publique n°1 le 15/10/2026

**Présent :**

- Le Commissaire enquêteur Monsieur Didier Morel
- Les représentants de la société Nouvergies : Etienne MOTYKA et Régis HUBAU
- Deux élus de Villers Plouich : Monsieur le maire et son adjoint.
- Publique : 2 personnes présentes.

Soit 7 personnes.

**Mots du maire.**

Introduction à la réunion. Rappel des règles de bien séance lors de la réunion.

**Mots d'introduction du commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur rappelle la nouvelle procédure d'enquête publique issue de la loi industrie verte dont l'objectif est de raccourcir l'instruction des dossiers de demandes. Il mentionne qu'il est formé aux rôles d'enquêteur par le tribunal administratif.

Il précise le rôle du commissaire : Recueillir les avis des contributeurs et donner un avis personnel sur le projet.

Le commissaire enquêteur évoque les possibilités de contribution à l'enquête publique, et en particulier :

- Possibilité de déposer des contributions par voie dématérialisé.
- La présence également d'un registre papier en cas de besoin à la mairie.

Il indique que la période de consultation publique est d'une durée de 3 mois.

Il indique que le déroulement de l'enquête publique a fait l'objet de formalité de publicité dans les mairies du rayon d'enquête publique et dans deux journaux locaux : la Voix du Nord et terre et territoire.

**La société Nouvergies présente le projet :**

- Rappel des objectifs du projet et les objectifs régionaux et nationaux.
- Historique du projet
- Bilan de l'enquête sociologique

- Présentation zone implantation + rappel des enjeux écologiques sur la partie ouest de la ZIP qui a été exclue.
- Présentation du contexte éolien dans le rayon de l'enquête publique.
- Intervention du CE qui précise son calcul propre de densité éolienne (Nb éolienne / $Km^2$).
- Présentation des contraintes de la ZIP (enjeux écologique, abbaye de Vaucelles, aérodrome de Bonavis).
- Synthèse des mesures acoustiques.
- Présentation des variantes et des photomontages liés au choix de la variantes.
- Respect des contraintes
- Présentation implantation et gabarit éolienne et production.
- Raccordement pressenti
- Retombées économiques du projet éolien pour la commune.
- Projection d'une vidéo de démantèlement de Petit Caux.

**Questions / discussions engagées par les 2 intervenants :**

Qui se déplace à ses réunions ? Des opposants ou pas ?

*Majoritairement des opposants, les personnes favorables au projet ou indifférente se mobilisent moins facilement que celles opposées au projet qui tiennent à formuler les observations et les raisons de leur désaccord avec le projet.*

Quels sont les voies de recours si le projet faisait l'objet d'un arrêté d'autorisation ?

*Le recours est possible pendant une période de 4 mois à partir de l'accomplissement des formalités de publicité (Affichage de l'arrêté préfectoral). Les voies de recours sont précisées dans l'arrêté préfectoral d'autorisation.*

Quels sont les délais pour la mise en service d'un parc éolien :

*A ce stade, il est difficile de donner une date de mise en service. Nous pouvons envisager un arrêté préfectoral courant 2027. Néanmoins, la réalisation du chantier dépendra des solutions de raccordement qui seront proposées par Enedis, gestionnaire du réseau électrique. Dans certains cas, le raccordement du parc éolien nécessite de longs travaux sur le réseau électrique qui engendrent des délais de mise en service du parc éolien importants (parfois plusieurs années).*

*Par ailleurs, un éventuel recours sur l'autorisation nécessitera un jugement en cours d'appel à Douai, procédure qui prends plusieurs mois avant de confirmer ou invalider l'autorisation.*

Est-ce que le préfet peut autoriser le projet sans l'avis favorable du maire :

*Oui, le préfet peut autoriser le projet sans avoir un avis favorable du maire. Pour prendre sa décision, le préfet tient compte de l'ensemble des avis rendus dans le cadre de l'instruction, en particulier de l'avis des services instructeurs, du rapport du commissaire enquêteur, de l'avis de la CDNPS. L'avis des conseils municipaux est sollicité dans le cadre de l'enquête publique pour toutes les communes situées dans le rayon de l'enquête publique. Il s'agit d'un avis consultatif qui n'a pas de caractère obligatoire.*

Comment a été choisie la zone d'implantation éolienne sur le territoire de la commune de Villers Plouich ?

*Le choix de la zone d'étude sur la commune de Villers Plouich a fait l'objet de concertation avec les élus en particulier pour préserver une distance satisfaisante depuis les habitations. Dans les faits, le choix de cette zone d'étude adossée à l'autoroute ménage une distance souvent supérieure à 1000m alors que la loi impose un minimum de 500m.*

Discussion concernant la densification des projets éoliens :

*Il a été rappelé la stratégie de développement de l'éolien initiée au début qui consistait à éviter le mitage du territoire, c'est-à-dire que, en tout point du territoire, au moins une éolienne soit visible.*

*Pour éviter cette situation, le développement de l'énergie éolienne s'est structuré en pole de densification et en aire de respiration :*

- *Un pôle de densification est un territoire dont les caractéristiques sont favorables à l'accueil d'éolienne avec une volonté de regrouper les parcs éoliens.*
- *Entre les pôles de densification, il y a des airs de respiration dans lesquels les projets éoliens ne sont pas visibles ni souhaités.*

*Cette stratégie de développement est encore utilisée, néanmoins des enjeux paysagers spécifiques aux pôles de densification sont apparus compte tenu de la densité importante d'éolienne. Dans ces pôles de densification, une étude de saturation visuelle est réalisée pour s'assurer que les lieux de vie ne sont pas encerclés d'éolienne.*

S'agissant de la présence d'un aérodrome et d'un axe de voltige proche du projet, est-ce que c'est une recommandation de respecter les contraintes aéronautiques ou une obligation ?

*Les contraintes aéronautiques sont prises en compte lors de l'instruction des projets éoliens. En effet, la DGAC rends un avis conforme sur tous les dossiers éoliens en instruction. Ce sera également le cas pour le projet de Villers Plouich.*

*Nouvergies, consciente de la présence de l'aérodrome et de l'axe de voltige a étudié la compatibilité de ces contraintes avec l'aide d'un bureau d'étude aéronautique qui a jugé le projet compatible avec les contraintes de navigation aérienne. Néanmoins, cette étude ne se substitue pas à l'avis qui sera rendu par la DGAC.*

Une discussion à également eu lieu sur l'absence de la piste de l'aérodrome sur les plans présent dans le dossier.

*La piste étant privée et enherbée, elle n'apparait pas sur les fonds de plans des différents fournisseurs de données cartographie.*

Pourquoi vous n'avez pas mis les éoliennes plus au nord ?

*Le choix du site se fait suivant l'analyse des enjeux environnementaux, des contraintes techniques et de l'acceptabilité des projets. La zone a été retenue pour ses enjeux faibles et également parce que nous avons obtenu une délibération favorable de la commune de Villers Plouich.*

*Plus au Nord de la zone retenue par Nouvergies, il s'agit d'une autre commune. Sans délibération, nous n'avons pas retenue ce territoire.*

Y a-t-il des contraintes à respecter par rapport à l'abbaye de Vaucelles ou une distance minimum à respecter ?

*Il n'y a pas de distance minimum à respecter ou de contraintes particulières, en revanche, c'est la notion d'impact qui prévaut.*

*Comme pour tout patrimoine inscrit ou classé, il est nécessaire d'examiner l'impact du projet éolien sur ce patrimoine, en particulier de s'assurer que les éoliennes ne seront pas trop visibles depuis le patrimoine.*

*Dans le cas particulier de l'abbaye de Vaucelles, l'expertise paysagère a bien pris en compte cet enjeu et plusieurs photomontages (Y compris au sein du parc de l'abbaye de Vaucelles) ont été réalisés. Ces photomontages montrent que le projet n'est pas ou peu perceptible depuis l'abbaye ou ses environs immédiats.*

Un photomontage à l'abord de l'abbaye de Vaucelles a été montré au public avec les éoliennes de 165m de hauteur masquée par le relief et la végétation. Une intervenante indique avoir pris une photo depuis ce même point de vue ou le mat de 120m était visible sous entendant que les éoliennes seraient également visibles.

*Nouvergies rappelle que les photomontages sont réalisés par des bureaux d'études paysagers indépendants avec des logiciels professionnels et qu'il nous apparait tout à fait improbable que le mat de mesure puisse être vue depuis cet endroit.*

*Nous aimerions que cette photo de mat de mesure puisse être versé au dossier d'enquête publique afin d'apporter les justifications nécessaires de nature à rassurer sur l'impact du projet.*

Discussion sur les conditions de démantèlement et sur le fait qu'il serait impossible d'enlever la fondation en béton :

*Nouvergies rappelle que le démantèlement est une obligation légale, que la société a déjà une expérience réussie de démantèlement sur un parc éolien de 6 éoliennes en Seine Maritime sur la commune de Petit Caux.*

*Nouvergies indique également que les parcs éoliens font l'objet de garanties financières pour assurer le démantèlement en fin de vie. Pour une éolienne de 4MW de puissance, la garantie financière est de 125 000 €. La garantie financière est par ailleurs indexée dans la durée pour tenir compte de l'évolution des couts de démantèlement.*

*Enfin Nouvergies indique que les éoliennes sont démontées, recyclé et que l'ensemble de la fondation est démantelé.*

Discussion sur la distance des éoliennes aux habitations.

*Pour le projet considéré, les éoliennes sont souvent à plus de 1 Km des habitations, néanmoins une éolienne est à 790 m d'une habitation isolée. Les distances aux habitations sont précisées dans le cahier description du projet éolien en page 28.*

Est-ce vrai que le balisage des éoliennes va disparaitre ?

*Non, c'est une contrainte de la DGAC, les éoliennes étant des obstacles de grandes hauteurs, elles doivent être balisées pour la sécurité de la navigation aérienne. En revanche des discussions sont engagées pour essayer de faire évoluer cette situation au niveau national comme le balisage circonstancié à la présence d'aéronef dans le secteur.*

Discussions de l'impact sur les élevages :

*Des projets éoliens ont été suspectés de créer des perturbations sur certains élevages même si, à date, aucun lien de cause à effets n'a été prouvé scientifiquement.*

*Nouvergies rappelle que ces situations de perturbation sont très rares malgré le développement important de l'éolien en France.*

*Le développement de l'hydrogéobiologie (l'étude de l'impact des eaux souterraines et des structures géologiques sur le vivant) est une piste souvent évoquée pour mieux prendre en compte ce sujet dans la conception des projets à proximité immédiate des élevages.*

Conclusions par le CE

*Le modeste nombre de participants n'a pas nui à la qualité des questions posées, à la pertinence des remarques et le tout dans un climat constructif. Il faudra que l'on réfléchisse sur la faible représentation des citoyens à ce type de réunions préalables.*